

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi

Développement - texte déposé

Les articles 17 et 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) ont la teneur suivante :

« Art. 17 Exonérations temporaires d'entreprises de personnes

Le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle.

Art. 91 Exonérations temporaires des personnes morales

Le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle. »

Dans son rapport de juin 2012, la Délégation des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil sur les exonérations fiscales temporaires formule un certain nombre de recommandations et une proposition, constatant des lacunes importantes en matière de suivi et de contrôle. Compte tenu des très vives réactions suscitées par la publication du rapport du Contrôle fédéral des finances en février 2012, du débat public sur le montant des recettes fiscales « soustraites » ces dernières années au canton (selon un expert interrogé par la RTS, quelque 3 milliards), les député-e-s signataires du présent postulat demandent au Conseil d'Etat :

1. d'étudier immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondées sur la LI jusqu'à la mise en œuvre des recommandations et de la proposition formulées par la Délégation ;
2. de présenter un rapport au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi, en particulier le nombre d'emplois, la nature et le volume des investissements, la collaboration avec les instituts de recherche et de formation ainsi que la non-distorsion de concurrence. Ce rapport permettra au gouvernement d'exaucer sa promesse de rendre publique une nouvelle grille des critères reposant sur une nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE) validée par le gouvernement pour la période 2012-2015, promesse faite dans la réponse à l'interpellation Philippe Martinet et consorts sur les exonérations fiscales en juin 2012.

Lausanne, le 19 juin 2012.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 21 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Le présent postulat demande que soit étudiée immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondé sur la loi sur l'impôt direct cantonal jusqu'à la mise en œuvre des recommandations et de la proposition formulée par la délégation des Commissions des finances et de la gestion du Grand Conseil. Ensuite, il demande qu'un rapport soit présenté au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et pour contrôler l'application des critères d'octroi. Il s'agit en particulier du nombre d'emplois, de la nature et du volume des investissements, de la collaboration avec les instituts de recherche et de formation, ainsi que de la non-distorsion de concurrence. Ce rapport permettra au gouvernement d'exaucer sa promesse de rendre publique une nouvelle grille de critères reposant sur la nouvelle politique d'appui au développement économique validée par le gouvernement pour la période 2012-2015, promesse faite en juin 2012 dans la réponse à l'interpellation de notre président Philippe Martinet et consorts sur les exonérations fiscales.

Le présent postulat est totalement d'actualité, puisque le jeudi 28 juin 2012, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse pour présenter sa nouvelle circulaire sur les exonérations temporaires des entreprises. Je n'ai pas l'occasion de discuter de cette circulaire ici, devant vous, mais ce pourrait être un des objectifs de la commission. Nous relevons que, parmi les critères retenus pour l'octroi d'une exonération temporaire : « Le Conseil d'Etat peut déroger aux principes et critères mentionnés dans la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. » Vous admettez avec moi que cette circulaire ne fixe qu'un cadre vraiment limité à la pratique des exonérations fiscales. Par ailleurs, il faut souligner que les propositions contenues dans cette circulaire reprennent — un certain nombre d'entre-elles du moins — les propositions de la délégation des Commissions des finances et de gestion dont nous discuterons au point suivant de l'ordre du jour. Mais elle ne les reprend pas toutes et de loin ! Et elle ne reprend pas non plus l'ensemble des recommandations faites au plan fédéral. Il y a donc matière et nécessité de discuter d'un rapport au Grand Conseil sur cette question. Il nous paraît indispensable que le Conseil d'Etat suspende, avant cette discussion, l'octroi d'exonérations fiscales temporaires, car il y a là un vrai problème de confiance et d'application qui doit être discuté devant le parlement, c'est-à-dire devant le premier pouvoir institué dans ce canton.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.